



enfant assisté réintégration nom et nationalité

Par **sabera**, le **29/10/2011** à **11:49**

je viens d'apprendre que mon mari a été un enfant abandonné à l'hôpital de RELIZANE (ALGERIE) ou il est né le 31 MAI 1939 sous le nom de GRAVIER LOUIS et qu'il a été adopté par une famille algérienne dont il porte le nom depuis le 23 JUIN 1953.
Comment peut-il retrouver son premier nom de famille et sa nationalité française ? Merci de me répondre.

Par **Domil**, le **29/10/2011** à **11:50**

S'il a été légalement adopté, il ne peut pas
Que dit son acte de naissance ?

Par **sabera**, le **29/10/2011** à **18:57**

Merci de votre réponse. mon mari a été adopté par légitimation par jgt rendu par le Tribunal d'ORAN

Par **Domil**, le **29/10/2011** à **18:59**

La légitimation adoptive est l'ancien nom de l'adoption plénière.
Que sait-il des circonstances de sa naissance et son adoption ?

Par **sabera**, le **29/10/2011** à **19:40**

nous n'avons rien trouvé sur les registres de naissance de l'Hôpital de RELIZANE(ALGERIE) où il est né si ce n'est qu'il a été déclaré par Mr Louis CABAL, employé à l'hôpital et Mr DESANTI Toussaint MAIRE de la Commune de RELIZANE à cette époque.

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **04:50**

D'accord mais les circonstances de son adoption ? Qu'en disent ses parents ?
Et de toute façon, il n'est question là que des personnes qui ont déclaré l'enfant, pas des parents biologiques. Donc de toute façon, vous ignorez qui sont les parents et s'ils étaient Français.

Par **sabera**, le **30/10/2011** à **07:59**

Nous n'avons trouvé aucune trace de ses parents. Il a été sans doute abandonné surtout par sa mère à sa naissance.

Par **sabera**, le **30/10/2011** à **08:02**

De toute les façons, l'ALGERIE était FRANCAISE à cette époque et à l'époque de son adoption et ses parents adoptifs étaient FRANCAIS

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **08:38**

Oui, mais Français de statut civil de droit local pour la plus grande majorité et donc perte de cette nationalité au 1er janvier 1963

Donc il a été adopté, sans aucune preuve de nationalité française de statut civil de droit commun. ça s'arrête là

Par **sabera**, le **30/10/2011** à **10:30**

Quelle nationalité avait-il donc de 1939 date de sa naissance et 1953 date de son adoption soit pendant 14 ANS où il a été mineur. Sous quelle tutelle était-il donc,

Par **Domil**, le **30/10/2011** à **10:35**

bonne question. Il avait 14 ans, donc il s'en souvient. Il vivait où ? avec qui ? quelle religion pratiquait-il (ce n'est pas de l'indiscrétion, le statut des Français en Algérie dépendait aussi de la religion)

Et puis de toute façon, il avait 24 ans au 1er janvier 1963, donc il avait la possibilité de rester

Français (et ce, jusqu'en 1967), il n'a pas pris cette décision

Vous parlez de reprendre son nom alors que vous ne semblez même pas le connaître

Par **Claralea**, le **30/10/2011 à 13:02**

[citation]ou il est né le 31 MAI 1939 sous le nom de GRAVIER LOUIS [/citation]

apparemment, GRAVIER est un prénom, et l'on donne des prénoms pour patronyme aux enfants abandonnés

Par **Domil**, le **30/10/2011 à 14:48**

En fait, en l'absence de nom et prénom, l'officier d'état-civil choisit deux prénoms et le cas échéant, le second sert de nom

Par **sabera**, le **30/10/2011 à 15:20**

Ce n'est qu'il y a quelques mois qu'il a connu sa situation lors de la délivrance d'un EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE INTEGRAL des Registres Matrices d'une part,

D'autre part, je connais très bien mon mari et il se souvient seulement de cette famille à laquelle il a été confié sûrement,

Mais pourquoi cette sècheresse de ton , J'ai l'impression que vous faites tout pour nous décourager et s'il y a quelqu'un qui ne sait ce que veut dire AIDE, c'est bien vous. je m'adresserais ailleurs ou à un avocat mais j'aurais les raisons juridiques de l'acceptation ou non de ma demande. Quant à vous, je vous laisse méditer la citation par laquelle vous m'avez répondu.

Par **Domil**, le **30/10/2011 à 15:29**

On va vite, c'est tout. Si vous voulez avoir plus, vous pouvez aller voir un avocat spécialisé dans le droit de la nationalité.

Dans tout ce que vous indiquez (et vous ne répondez pas aux questions), rien ne laisse penser que votre mari puisse prétendre à la nationalité française (je suppose qu'il ne vit pas en France)

Par **sabera**, le **30/10/2011 à 17:34**

il ne prétend pas seulement à la nationalité mais à connaître ses origines. pensez bien qu'au delà de la reprise d'un nom ou d'une quelconque nationalité, il y a le drame d'un homme qui, au soir de sa vie, voit toute cette vie basculer vers l'inconnu de ses racines. J'ai répondu à vos questions mais je sens un relent de racisme qui dit "ne touche pas à la nationalité française" tu ne peux pas la mériter". par respect pour la douleur d'une famille, désarçonnée et pleine de questions, vous auriez pu néanmoins me faire part de votre ignorance quant à la procédure à suivre au lieu de condamner sans appel. Je pensais que votre site avait pour but d'aider les âmes en détresse mais non de s'ériger en tribunal.

..... ***misérabilisme douloureusement outragé***

Par **sabera**, le **30/10/2011** à **19:43**

quelle bassesse Votre bêtise insultante n'a d'égal que l'abîme d'ignorance qui représente votre cervelle. c'est désolant.

Par **Claralea**, le **30/10/2011** à **20:11**

[fluo]..... ***misérabilisme douloureusement outragé***[/fluo]

[citation]quelle bassesse Votre bêtise insultante n'a d'égal que l'abîme d'ignorance qui représente votre cervelle. c'est désolant.[/citation]

Ces propos insérés dans votre message ne sont pas de Domil, mais d'un membre du forum qui insère ses remarques directement dans les messages et nous ne pouvons pas les effacer, vraiment désolée que vous ayez eu à essuyer cette remarque désobligeante !

[citation]vous auriez pu néanmoins me faire part de votre ignorance quant à la procédure à suivre au lieu de condamner sans appel[/citation]

Domil vous a répondu :

[citation]Dans tout ce que vous indiquez ([fluo]et vous ne répondez pas aux questions[/fluo]), rien ne laisse penser que votre mari puisse prétendre à la nationalité française (je suppose qu'il ne vit pas en France)[/citation]

Relisez les messages dès le début et essayez d'être plus claire dans vos explications, si vous ne répondez pas aux questions qui vous sont posées, impossible de vous répondre clairement. Et Domil connaît le sujet, pas moi.

Par **sabera**, le **30/10/2011** à **21:57**

J'ai répondu à toutes vos questions et en relisant mes réponses vous pourrez comprendre la

situation. Domil, nous sommes désespérés aidez-nous en nous indiquant vers quelle administration nous tourner et les démarches à suivre merci

Par **Domil**, le **31/10/2011** à **02:41**

[citation]Il ne prétend pas seulement à la nationalité mais à connaître ses origines. pensez bien qu'au delà de la reprise d'un nom ou d'une quelconque nationalité,[/citation] voyez-vous, on n'a pas de boule de cristal et vous avez spécifiquement demandé la question de "reprendre sa nationalité française". Vous pouvez jouer les vierges outragées quand on vous répond sur ce point mais ça ne change pas la question d'origine qui en plus, n'a rien d'illégitime.

Le nom de ses parents biologique : on ne le connaît pas et il ne l'a jamais porté et ne peut donc le reprendre

Leur nationalité : idem (vous n'avez pas répondu à la question de la religion avant 14 ans ce qui pourrait indiquer des parents biologiques musulmans, qui d'office étaient des Français de droit local sauf preuve du contraire)

Qui sont-ils ? on ne le saura pas car il a été abandonné sans que les parents ne laissent leur nom (en 1939 la naissance sous X n'existait pas, donc aucun dossier existant sur ce point)

Voilà, soit ses parents adoptifs répondent aux questions qu'ils se posent s'ils sont encore vivants, soit ils ne veulent pas, ne savent pas, sont morts, et il ne saura jamais.

Il a eu la chance de ne pas grandir dans un orphelinat, de grandir dans une famille, c'est déjà une énorme chance. Il va devoir vivre avec.

Maintenant, il y a tellement de choses qui ont pu se passer

- mère célibataire (à l'époque ce n'était pas chose facile)
- mère morte en couches (pas rare à l'époque)
- parents "mixtes" (mal accepté à l'époque)
- adoption par le père biologique de l'enfant d'une maîtresse (pas rare non plus)
- adoption par le père de l'enfant naturel de sa femme conçu avant le mariage (l'homme acceptait d'épouser une femme enceinte, puis pour effacer la "honte", elle l'abandonnait et ensuite le couple adoptait l'enfant)

Ce n'est pas de sa faute, c'est la vie.

Par **sabera**, le **31/10/2011** à **08:11**

Vous restez dans votre autisme et vous continuez à vous ériger en juge. Vous établissez des barrières. Et la présomption d'innocence d'un enfant abandonné qui n'a pas demandé à l'être et qui n'a pas été maître de son destin. Vous n'êtes plus intéressante pour moi car vous n'êtes pas à la hauteur; J'espère que les internautes vous jugeront comme vous nous avez jugés, SANS APPEL.

Par **Domil**, le **31/10/2011** à **08:43**

Alors je vous suggère d'aller consulter un avocat et d'en payer la consultation

[citation]Et la présomption d'innocence d'un enfant abandonné qui n'a pas demandé à l'être[/citation] vous utilisez des mots dont vous ignorez le sens. La présomption d'innocence est pour quelqu'un accusé d'une infraction pénale.

L'adoption plénière ou avant, la légitimation adoptive, casse tout lien avec la famille d'origine, c'est la loi. En plus dans son cas, il n'y a même pas de famille d'origine, donc l'affaire est close.

Par **Claralea**, le **31/10/2011 à 11:07**

SABERA, votre post contient 21 messages, il est déplorable qu'au lieu de remercier le temps que Domil a perdu pour vous bénévolement, vous puissiez critiquer et être aussi desobligeante.

Vous ne pouvez reporter votre mal être sur les intervenants du forum, vous avez eu réponses à toutes vos questions, elles sont très claires mais incompréhensibles pour vous car vous ne voulez pas les accepter.

Allez donc voir un avocat, soyez aussi désagréable avec lui et va vous sortir manu militari de son cabinet

C'est tout juste si vous ne reportez pas la faute de vos malheurs sur les autres, il va falloir vous reprendre. C'est dingue ce que le désir d'avoir la nationalité française peut rendre méchant !

Par **sabera**, le **31/10/2011 à 17:13**

c'est dingue ce qu'une simple demande d'aide., on n'envient à se faire traiter de cette manière avec cette suffisance et ce complexe de supériorité affiché dès qu'un étranger vous interpelle. Ce n'est pas la nationalité qui nous intéresse le plus mais vous ne voyez notre demande que sous l'angle lepéniste vous en arrivez à me traiter de tous les noms et à m'insulter et ma détresse est la détresse de milliers de famille dans mon cas. Je suis très pacifiste et nullement méchante et n'aucun avocat ne me renverra de son cabinet car je n'aurais jamais affaire à une personne comme vous - salutations

[citation]me traiter de tous les noms et à m'insulter[/citation]
????? (!)

Par **Claralea**, le **31/10/2011 à 17:51**

Notre ton est en reponse au votre, et cela n'a rien à voir avec le fait que vous soyez des etrangers, mon père etait tunisien musulman et fier de l'etre. Et j'etais très fiere de lui !

Donc enlevez vous de la tete cette pseudo persecution, c'est juste que nous ne sommes pas des genealogistes, qu'il vous a ete repondu dans la limite de ce qui pouvait etre fait, il s'agit tout de meme d'une histoire qui remonte à 1939 !

Voyez ce site, je ne devrais pas car c'est faire de la publicite à un avocat, mais c'est peut etre un debut, vous pourriez lui poser vos questions

http://associationdesmarocainsdalgerie.blog4ever.com/blog/lire-article-105314-366825-avocat_pour_la_demnde_de_la_nationalite_francaise.html